

**Commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF)**

Avis de décision de la consultation électronique du 16 au 24 mai 2022

**Examen du projet de modification du PLU de la commune de Marines**

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marines ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour objet l'évolution du règlement des zones A et N du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet fait évoluer les points de règlement suivants, en permettant :

- la construction d'abris de jardin, liés à des constructions existantes, dont la surface ne peut excéder 10 m<sup>2</sup> en zones A et N ;
- la construction de piscines, liées à des constructions existantes, dans la limite totale de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol en zones A et N ;
- la construction d'abris pour stationnement non clos, attenants à des constructions existantes, dont l'emprise au sol ne peut excéder 30 m<sup>2</sup> en zone N ;
- la construction d'abris pour animaux dans la limite de 40 m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol en zone N;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions ont pour but de permettre aux constructions existantes d'accueillir des annexes de faibles dimensions et d'en limiter leur impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune ;

Les membres de la commission prennent acte de l'évolution des besoins de la commune, toutefois, certains membres regrettent que le projet de règlement du PLU permette la construction de zones de stationnement et de piscines en zones agricole et naturelle. Leur préoccupation principale est d'éviter l'artificialisation des sols et de limiter la consommation d'eau.

Le président de la commission propose de voter favorablement sur l'évolution du règlement des zones A et N.

**Résultats du vote** : Favorable : 5 ; Abstention : 1 ; Défavorable : 1

Le projet de modification du PLU de la commune de Marines reçoit un avis favorable de la commission.

Le président, **15 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental des Territoires

  
Nicolas MOURLON